

# APPEL A PROJETS « Innovation pêche et aquaculture 2017 »

L'appel à projets est ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2017 et se clôture le 15 mai 2017 à minuit (heure de Paris)

Contact :

[UAEE.FEAMP@franceagrimer.fr](mailto:UAEE.FEAMP@franceagrimer.fr)



## Table des matières

<b>1. Contexte et objectifs de l'AAP</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Procédure de mise en œuvre</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Calendrier prévisionnel</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Dépenses éligibles</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Intensité d'aides publiques</b> .....	<b>4</b>
<b>6. Composition des dossiers</b> .....	<b>5</b>
<b>Annexe 1 : mesure 26</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 2 : mesure 39</b> .....	<b>32</b>
<b>Annexe 3 : mesure 47</b> .....	<b>45</b>

## 1. Contexte et objectifs de l'AAP

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée.

Dans ce cadre, le règlement FEAMP prévoit trois mesures visant à soutenir l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture qui peuvent concourir aux objectifs de la « croissance bleue », dans la mesure où elles visent à :

- stimuler et soutenir l'innovation et l'amélioration sur toute la filière pêche, y compris au niveau de la transformation et de la commercialisation (article 26) ;
- stimuler et soutenir l'innovation, tant technique qu'organisationnelle, de la filière aquaculture (article 47)
- favoriser la conservation des ressources biologiques marines exploitées et des écosystèmes marins (article 39), par le développement d'équipements ou de pratiques innovants qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins.

Le champ de l'innovation couvert par cet appel à projet est celui décrit dans les fiches-mesures jointes en annexe.

Ces trois mesures retenues dans le programme opérationnel français sont mises en œuvre sur l'ensemble du territoire national ou faisant partie du territoire de l'Union, y compris les régions ultrapériphériques.

## 2. Procédure de mise en œuvre

### a) Procédure

S'agissant de mesures cofinancées par le FEAMP, les projets "innovation" seront ainsi sélectionnés dans le cadre de la procédure générale afférente à ce dernier :

- réponse à l'appel à projets (dépôt du dossier technique en ligne (<https://experimentation.franceagrimer.fr/> + transmission du formulaire de demande d'aide par envoi papier et par mail à l'adresse UAEE.FEAMP@franceagrimer.fr) ;
- instruction des demandes d'aide;
- évaluation par un pool d'experts indépendants et classement des projets ;
- sélection des dossiers par la commission de sélection nationale ;
- programmation budgétaire (FEAMP et contrepartie nationale) et convention juridique ;
- instruction de la demande de paiement
- paiement par l'ASP.

### b) Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur des critères de sélection

- communs aux trois mesures :
  - Pertinence et étendue de l'innovation proposée

- Compétences des participants
  - Organisation des porteurs et faisabilité du projet
  - Retombées prévisionnelles du projet sur les trois piliers du développement durable
- spécifiques à chaque mesure (détaillés dans les fiches mesures en annexe).

Les grilles de notation des projets sont également détaillées dans les fiches mesures en annexe.

### 3. Calendrier prévisionnel

Pour l'année 2017 l'appel à projet se déroulera selon le calendrier suivant :

1 mars – 15 mai : Ouverture et clôture de l'AAP.

15 mai - 15 juillet : instruction des dossiers

17 juillet - 15 septembre : expertise des dossiers éligibles

A partir de mi-octobre : Commission de Sélection Nationale (CSN)

Suite à la CSN : Engagement juridique

### 4. Dépenses éligibles

Sont éligibles les types de dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement matériel (hors achat terrains, infrastructures et véhicules) et immatériel
- Frais de personnel directement liés à l'opération : sur la base du salaire horaire réel
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération
- Frais de mission directement liés à l'opération :
  - Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique)
  - Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique
- Prestation de service (études, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération, etc.) sur une base réelle
- Dépenses directes liées à l'affrètement de navires selon un forfait justifié par le bénéficiaire lorsque le bénéficiaire est propriétaire du navire : pour chaque mission en mer inscrite dans le projet, une copie certifiée de l'état des dépenses doit être présentée au service instructeur avec la ventilation détaillée des frais d'exploitation et le cas échéant, la manière dont ces frais ont été calculés, pour justifier du forfait journalier de coût des navires.
- Le cas échéant, les modalités de calcul pour les recettes générées seront développées dans l'acte juridique d'attribution d'aide.

### 5. Intensité d'aides publiques

Le plafond d'aide publique est limité à 80% pour les opérations retenues au titre du programme opérationnel français. L'intensité d'aides publiques varie en fonction du type de bénéficiaire et du type d'opération. Les taux effectivement appliqués conformément à la réglementation sont détaillés dans les fiches mesures en annexe.

## 6. Composition des dossiers

Les **dossiers complets** de réponse à l'appel à projets devront parvenir au service instructeur **avant la date de clôture de l'AAP** (15 mai minuit heure de Paris) et devront comprendre :

- un dossier technique détaillant le projet dans son ensemble, comprenant les éléments listés ci-après et qui devra être rempli uniquement en ligne sur la plateforme extranet de FranceAgriMer : <https://experimentation.franceagrimer.fr/>. Toute pièce exigée et manquante dans ce dossier technique à la date de clôture de l'AAP (15 mai minuit heure de Paris) rend l'ensemble du projet inéligible.
- un dossier administratif de demande d'aide au titre du FEAMP qui doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante avant le 15 mai minuit, le cachet de la poste faisant foi : FranceAgriMer, Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 Montreuil CEDEX **et** par courriel à l'adresse [UAEE.FEAMP@franceagrimer.fr](mailto:UAEE.FEAMP@franceagrimer.fr) (les annexes budgétaires doivent être transmises sous format Excel).

Ce dossier (formulaire tronc commun et formulaire spécifique à chaque mesure) est disponible sur le site "Europe en France".

Après la clôture de l'AAP, le service instructeur peut demander des pièces complémentaires du dossier administratif lors de la phase d'instruction. Celles-ci devront impérativement parvenir au service instructeur avant la fin de la phase d'instruction, soit le 15 juillet 2017.

### **6.1 – Dossier technique**

#### 1. Données générales

- Numéro de la mesure (26, 39 ou 47)
- Titre développé du projet
- Titre concis (Acronyme)
- Localisation (nationale obligatoirement)
- Responsable : (personne responsable du projet chez le porteur (i.e. chef de file dans le cadre d'un partenariat)) nom, adresse mail, n° téléphone, fonction au sein de la structure.
- Le(s) bénéficiaire(s) : Raison sociale, n° siret, statut TVA, adresse de la structure - Nom, fonction et coordonnées du responsable du projet pour chaque structure partenaire.
- Recommandations et/ou labellisations éventuelles (joindre les avis rendus, remarque : l'organisme qui a fourni l'avis ne doit pas participer au projet)
- Nom de la mesure
- Durée du projet
- Mots clés
- Résumé
- Coût total du projet

## 2. Données techniques

### 2.1. Objectif(s), pertinence et étendue de l'innovation proposée

- Etat de l'art
- Description de la problématique : situation technico-économique de la filière, impacts sur les écosystèmes, verrou scientifique, technique ou technologique, etc.
- Justification du caractère innovant (innovation / amélioration sensible) du projet par rapport à l'usage, au marché, aux technologies, système d'organisation et de gestion mis en œuvre.
- Analyse qualitative et quantitative du marché visé si pertinent.
- Description du ou des objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de cette situation ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Le cas échéant, indiquer les liens avec les programmes ayant fait l'objet d'un financement précédent (en cours ou passés) et préciser les résultats obtenus les années précédentes.

*Le contenu de cette section permet d'apprécier les critères d'évaluation :*

*Pour la mesure 26 :*

- *Importance de l'innovation/amélioration et pertinence par rapport aux besoins ciblés par l'AAP et qualité de l'argumentaire présentant l'innovation/amélioration (point a1 de la grille de sélection) ;*
- *Intérêt du projet par rapport au marché cible (point a2 de la grille de sélection)*

*Pour la mesure 47 :*

- *Démonstration du caractère innovant*
- *Pertinence et étendue de l'innovation proposée*

*Pour la mesure 39*

- *Pertinence et étendue de l'innovation proposée*
- *Caractère prioritaire des espèces ou habitats visés par l'innovation*

### 2.2. Retombées prévisionnelles du projet

- Présentation des impacts potentiels du projet en matière de développement durable et/ou de transition énergétique.
- Description des résultats attendus à l'issue du programme ainsi que des retombées économiques et/ou sociales attendues après appropriation (valorisation) de ces résultats par les acteurs économiques.
- Calendrier prévisionnel et argumenté de mise sur le marché ou utilisation de l'innovation concernée à court et moyen terme (dans les 3 ans après la fin du projet pour la mesure 26).

*Le contenu de cette section permet d'apprécier les critères d'évaluation suivants :*

*Pour les 3 mesures :*

Appel à projet «Innovation pêche et aquaculture 2017»

- *Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux (cf. point e1 de la grille de sélection pour mesure 26)*

*Pour la mesure 26 :*

- *Mise sur le marché dans les trois ans suivant la fin du projet (point c4 de la grille de sélection)*

### 2.3. Compétences des participants

On entend par participants : le(s) bénéficiaire(s) du FEAMP et, au titre de la mesure 26, l'organisme scientifique ou technique identifié dans la convention de collaboration.

- Présentation des références scientifiques et techniques des participants
  - Compétences du participant pour les actions dont il est responsable au sein du projet.
  - Etudes et actions réalisées en soulignant les liens avec le projet.
- Convention de collaboration ou de partenariat.
- Curriculum vitae* pour la mesure 26

*Le contenu de cette section permet d'apprécier les critères d'évaluation :*

*Pour la mesure 26 :*

- *Compétences de l'organisme professionnel et de l'organisme technique ou scientifique (point b1 de la grille de sélection)*
- *Couverture du projet par la convention de collaboration ou de partenariat (point b2 de la grille de sélection)*

*Pour la mesure 47 :*

- *Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée*
- *Complétude des compétences du partenariat*
- *Références en pilotage de projet*
- *Contexte du projet*

*Pour la mesure 39 :*

- *Compétences des participants*
- *Niveau d'implication des professionnels de la pêche*

### 2.4. Organisation des porteurs et faisabilité du projet

Description technique :

- Présentation des modalités de pilotage, références des bénéficiaires en matière de pilotage
- Calendrier général du projet (date de début et date de fin : Indiquer les dates de début et de fin du programme qui fait l'objet de la demande d'aide financière. La durée maximale d'un programme est de 3 ans.)
- Calendrier prévisionnel détaillé : Le calendrier prévisionnel met en évidence les phases de travail et les échéances clés pour toute la durée du programme
- Point d'étapes avec les co-financeurs et remise de rapports intermédiaires.

Contenu du projet :

- Les différentes phases de travail avec, le cas échéant, la répartition des tâches entre les différents partenaires en lien avec le calendrier prévisionnel qui mentionne les différentes phases.
- Les différentes modalités techniques, expérimentales et organisationnelles selon le cas : le dispositif et les méthodes envisagées, le cas échéant l'échantillonnage, les variables mesurées, le traitement statistique des données, etc.

Forme(s) de valorisation envisagée(s) :

- Indiquer la ou les formes de valorisation technique envisagées, le cas échéant, à l'attention des opérateurs de la filière considérée (journée de formation, CD-Rom, fiches techniques,...)
- Indiquer les actions mises en œuvre pour s'assurer de l'appropriation des résultats et des réalisations par la filière si pertinent

Forme(s) de diffusion des résultats envisagée(s) :

- Indiquer la ou les formes de diffusion des résultats et des réalisations du programme envisagées (articles, ouvrages, séminaire...).

*Le contenu de cette section permet d'apprécier les critères d'évaluation suivants :*

*Pour la mesure 26*

- *Importance de l'innovation/amélioration et pertinence par rapport aux besoins ciblés par l'AAP et qualité de l'argumentaire présentant l'innovation/amélioration (point a1 de la grille de sélection)*
- *Intérêt du projet par rapport au marché cible (point a2 de la grille de sélection)*
- *Mise en œuvre et pilotage du projet (point c1 de la grille de sélection)*
- *Pertinence du calendrier prévu (point c2 de la grille de sélection)*
- *Suivi du projet (point c3 de la grille de sélection)*

*Pour les mesures 39 et 47 :*

- *Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet*

### 3. Données budgétaires

- Description des moyens humains, matériels associés à chaque tâche du projet
- Tableaux des dépenses détaillées (salaires, prestations, matériel...).
- Plan de financement global du projet (autofinancement, cofinancements externes privés, aides publiques...).

Le service instructeur pourra, en cas de besoin, solliciter le porteur afin de lui demander des pièces complémentaires lui permettant de vérifier la capacité financière du bénéficiaire.

Les budgets et plans de financement doivent être présentés en cohérence avec le tableau du dossier de demande d'aide FEAMP.

Budget prévisionnel :




Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du programme, il est demandé un budget détaillé par structure partenaire et un budget consolidé du programme.

Exception faite des dépenses de personnel qui ne sont pas concernées par la TVA, les montants éligibles sont les montants HT pour les organismes assujettis à la TVA et les montants TTC pour les organismes non assujettis à la TVA.

Plan de financement :

- Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du programme, il est demandé un plan de financement par structure partenaire et un plan de financement consolidé du programme.
- Pour le plan de financement consolidé, préciser :
  - o Le montant de l'autofinancement pour le(s) bénéficiaire(s)
  - o Tout autre financement par un organisme public.
  - o Tout autre financement privé.
  - o Le montant demandé au titre du FEAMP (part Etat et part FEAMP).

 L'autofinancement porté au plan de financement correspond aux ressources propres de la structure (cotisations-Contribution Volontaire Obligatoire CVO, vente de produits, contribution volontaire...). Les financements provenant de toutes autres origines doivent être détaillés dans la zone « autres financements » et précisés par financeur..

*Le contenu de cette section permet d'apprécier les critères de sélection suivants :*

*Pour la mesure 26 :*

- *Adéquation au projet du montant des dépenses prévues (point d1 de la grille de sélection)*
- *Présence de cofinancements externes au FEAMP (point d2 de la grille de sélection)*
- *Justification de la capacité financière du porteur de projet, et le cas échéant, de cofinancements externes privés par rapport au plan de financement (point d3 de la grille de sélection)*
- *Ressources du projet (ressources humaines, matérielles et financières) (point d4 de la grille de sélection).*

*Pour la mesure 47 :*

- *Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet*

*Pour la mesure 39 :*

- *Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet*
- *Niveau d'implication des professionnels de la pêche*

## **6.2 – Dossier administratif – Formulaire FEAMP**

Le dossier administratif doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire FEAMP et ses annexes dûment complété et signé accompagné de tous les documents exigés dans le formulaire de demande d'aide
- Convention de partenariat ou de collaboration (modèle disponible sur le site Europe en France

Accessibles à cette adresse : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>).

Tous les documents sont disponibles sur le site "Europe en France".

Appel à projet «Innovation pêche et aquaculture 2017»

## Annexe 1 : mesure 26

### Objectifs de la mesure

L'objectif de la mesure est de se concentrer sur des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés.

Les projets d'innovation devront concerner ainsi :

- des nouveaux produits et équipements encore absents sur le marché ;
- des produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché ;
- des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés.

### Conditions d'éligibilité

#### Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- **Les opérateurs de la filière pêche :**
  - **Les entreprises de pêche :** Les entreprises de pêche sont des personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affrêteurs (en fonction du contrat d'affrètement), qui ont mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande ;
  - **Les pêcheurs à pied professionnels**
  - **Les entreprises de transformation des produits issus de la pêche :** code NAF102 02, 104 1A, 108 9Z, 104 2Z... (liste non fermée)
  - **Les entreprises de commercialisation des produits issus de la pêche :** code NAF 46 38A, 47 23Z, 47 11... (liste non fermée)
  - **Les halles à marée :** gestionnaires des halles à marée
  - **Les ports de pêche :** concessionnaires des ports de pêche ou collectivités territoriales ou locales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire
  - **Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles**
- **Les entreprises et les organismes professionnels dont l'activité est liée aux pêches maritimes :**
  - chantiers navals, architectes navals, équipementiers dont motoristes, cabinets de conception, ...
- **Les organismes scientifiques ou techniques agréés par l'Etat membre/Union européenne ;**

Soit

- a) L'opération est portée par un opérateur de la filière en collaboration avec un organisme scientifique ou technique agréé par l'Etat membre/Union Européenne

Dans ce cadre, une convention de collaboration :

- définit précisément les rôles de chacun :
  - l'opérateur de la filière pêche est maître d'ouvrage du projet et bénéficiaire de l'aide
  - l'organisme scientifique ou technique, en tant que collaborateur prestataire, assure la cohérence scientifique ou technique du projet et la validation des résultats. Il est choisi après mise en concurrence et présente une facture, au bénéficiaire, pour les prestations prévues dans la convention de collaboration. Ces prestations peuvent être assurées à titre gratuit.
- Mentionne que la prise en charge financière du projet (paiement de toutes les dépenses liées au projet) et le dépôt du dossier de demande d'aide et de paiement seront assurés par le bénéficiaire.

Soit

- b) L'opération fait l'objet d'un partenariat entre un ou plusieurs opérateurs de la filière pêche et un organisme scientifique ou technique agréé par l'Etat membre/Union Européenne

Dans ce cadre, une convention de partenariat :

- définit précisément le rôle de chacun :
  - le chef de file (soit organisme scientifique ou technique soit opérateur de la filière pêche)
  - les opérateurs de la filière pêche qui sont partenaires et bénéficiaires
  - l'organisme scientifique ou technique qui à minima assure la cohérence technique ou scientifique du projet et valide les résultats
- Mentionne la participation financière de chaque partenaire.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas cinq en incluant l'organisme scientifique ou technique et le chef de file

### **Conditions d'éligibilité portant sur les projets**

Les conditions d'éligibilité communes à tous les projets sont les suivantes :

- **Projet reçu par le service instructeur avant la date limite de candidature précisée dans l'AAP**
- **Présence de tous les documents demandés par l'AAP**
- **Projet innovant (innovation / amélioration sensible)** et pertinent par rapport à la thématique AAP, ce critère d'éligibilité sera vérifié par les experts au moment de la notation du projet.
- **Projet se situant en fin de cycle « innovation »** (mise sur le marché ou utilisation dans les 3 ans après la fin du projet)
- **Projet ne dépassant pas 3 ans**
- **Projet associant des professionnels de la filière pêche et un organisme scientifique ou technique agréé par l'État membre/Union Européenne**, se traduisant soit par une convention de collaboration soit par un partenariat déclinant les rôles de chacun et signée des parties
- **Projet respectant l'article 11.a et b du règlement FEAMP** (inéligibilité des opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire ou les équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ; la construction de nouveaux navires de pêche ou l'importation de navires de pêche). Ce critère d'éligibilité sera vérifié par les experts au moment de la notation du projet.
- **Plancher et plafond de dépenses publiques fixés respectivement à 5 000 € et 500 000 € par projet**
- **Éligibilité géographique** : cette mesure est ouverte sur tout le territoire national.

Les innovations liées à la gestion de la ressource, à la sélectivité des engins et à la réduction de l'impact de l'activité de pêche sur le milieu sont traitées dans le cadre de l'article 39 Conservation des ressources biologiques en mer.

Les études destinées à évaluer la contribution que de nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques peuvent apporter à l'efficacité des navires de pêche sont financées au titre de l'article 41.1.c. En revanche, la conception d'un nouveau système de propulsion ou modèle de coque relève de la mesure innovation article 26

### **Critères de sélection**

La grille de sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection communs suivants :

<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>
<b>Pertinence et étendue de l'innovation</b> (importance de l'innovation, pertinence par rapport aux besoins ciblés par l'AAP, qualité de l'argumentaire ; intérêt du projet / marché cible)
<b>Compétences scientifiques et techniques</b> (compétences techniques et scientifiques de l'organisme professionnel et de l'organisme scientifique ou technique, couverture du projet par la convention de collaboration ou partenariat entre l'organisme professionnel et l'organisme scientifique ou technique)
<b>Organisation des porteurs et faisabilité du projet</b> (Mise en œuvre et pilotage, calendrier, suivi du projet, mise sur le marché/utilisation de l'innovation dans les 3 ans après la fin de l'opération)

**Moyens financiers, matériels et humains** (adéquation du montant des dépenses prévues, présence de cofinancements privés externes au FEAMP, justification de la capacité financière du porteur de projet et des cofinancements externes privés, ressources du projet)

**Retombées prévisionnelles du projet** sur les trois piliers du développement durable, et au titre de la transition énergétique

### Aspects financiers

#### Modalités de calcul de l'assiette éligible au FEAMP

Sont éligibles les types de dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement matériel (dépenses matérielles directes liées aux équipements (hors achat terrains, infrastructures et véhicules), prototypes ; dépenses matérielles directes de consommables directement liés à l'opération) et immatériel
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération
- Frais de mission directement liés à l'opération :
  - Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique)
  - Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique
- Prestation de service (études, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc) sur une base réelle

En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle,

- les coûts éligibles relatifs à ces dépenses (base réelle) correspondent notamment, aux coûts de location des moyens des entreprises mobilisés pour le projet, ou à un contrat de sous-traitance etc.
- les calculs de compensation pour perte de revenu ne sont pas retenus.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire génère des recettes pendant l'expérimentation (ex : vente des produits de la pêche), ces dernières sont déduites des dépenses éligibles de l'opération conformément à l'article 65.8 du règlement portant disposition commune. Pour les recettes générées après l'opération, l'article 61 du RPDC s'applique.

#### Intensité d'aides publiques

- Règle générale : 50 % du montant des dépenses totales éligibles
- 80 % des dépenses totales éligibles
  - si le bénéficiaire est un organisme de droit public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général (article 95.2a du FEAMP)
  - ou si l'opération est située dans les RUP (annexe 1 du règlement FEAMP)
- 80 % maximum des dépenses totales éligibles (article 95.3a du FEAMP)
  - si le projet satisfait l'ensemble des conditions suivantes :
    - intérêt collectif ;
    - bénéficiaire collectif ;
    - caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local ;

- 75% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles reconnues au titre de l'organisation commune des marchés (annexe 1 du règlement FEAMP)
- 60% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires de projets collectifs (annexe 1 du règlement FEAMP)
- 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises bénéficiaires qui ne répondent pas à la définition des PME (annexe 1 du règlement FEAMP)

**Taux de cofinancement FEAMP**

75 % des dépenses publiques éligibles.

**=> Critères approuvés en comité national de suivi du  
conformément à l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP**

## Mesure 26

### **Annexe 1 : Organisations professionnelles ou interprofessionnelles** (liste non fermée)

- CNPMEM, CRPMEM et CDPMEM
- Prud'homies de pêcheurs en Méditerranée
- Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
- Organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs
- Coopérative maritime, association de coopératives maritimes, coopération maritime
- Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF)
- France Filière Pêche (FFP)
- Pôles de compétitivité en lien avec les technologies développées par le projet
- Union des Ports de France (UPF)
- Association des directeurs et responsables de halles à marée
- Union du Mareyage Français (UMF) et associations d'acheteurs
- ADEPALE et autres organismes professionnels
- Organismes professionnels liées à la commercialisation de gros et de détail : FCD, etc
- Organismes professionnels liés à la commercialisation de détail spécialisée dans les produits issus de la pêche : organisations de poissonniers

### **Entreprises et organismes professionnels dont l'activité est liée aux pêches maritimes** (*liste non exhaustive*)

- chantiers navals, architectes navals, équipementiers dont fabricants d'engins de pêche et motoristes, cabinets de conception, ...

## **Annexe 2 : Organismes scientifiques ou techniques (liste non fermée)**

### **Organisme technique et scientifique agréé par l'Etat (liste non fermée)**

Ces organismes doivent disposer de compétences techniques ou scientifiques leur permettant d'exercer des missions d'intérêt général dans les domaines techniques et scientifiques.

Un premier recensement auprès des acteurs de la filière a conduit à identifier les organismes scientifiques ou techniques sous tutelle (les centres techniques nationaux ou régionaux, les unités de recherche des écoles nationales, des universités, les instituts techniques, les laboratoires publics) et les organismes scientifiques ou techniques travaillant directement avec l'Etat et les régions (représentation de l'Etat/régions, établissements publics au sein de leur Conseil d'administration ou de leur Conseil scientifique, conventions bilatérales).

Ces organismes doivent :

Soit

A. Être des établissements publics

Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) :

- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Institut national de recherche agronomique (INRA)
- Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- Institut de recherche pour le développement (IRD)
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
- Muséum d'histoire naturelle
- ...

Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) :

- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- ...

Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles d'ingénieur)

Les établissements recensés sur le site du MENESR :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html>.

Etablissements publics à caractère administratif (EPA) :

- Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Laboratoires publics
- ...

Soit

- B. Être reconnu officiellement par les pouvoirs publics (ex. le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) par l'obtention de l'un des différents labels suivants :
- a) la qualification nationale d'ITAI – Institut Technique Agro-industriel (par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)
  - b) le label C.R.T (Centre de Ressources Technologiques)
  - c) le label d'Institut Carnot
  - d) cellule de diffusion technologique (CDT)
  - e) plate-forme technologique (PFT)
  - f) ..... (liste pouvant être complétée)

Soit

- C. Avoir pour objet statutaire une mission relevant de l'intérêt général (activité non lucrative, gestion désintéressée, intérêt collectif dépassant la structure ou adhésion ouverte) :
- a) soit dans les domaines techniques ou scientifiques
  - b) soit dans le transfert technologique ou d'innovation
  - c) soit dans l'application des résultats de la recherche publique au monde professionnel

et

soit compter dans leur conseil d'administration ou dans leur conseil scientifique un ou plusieurs représentants :

- a) de l'Etat, des régions et/ou des départements
- b) ou d'établissements publics :
  - à caractère industriel et commercial (par ex. Ifremer)
  - à caractère scientifique et technologique (par ex. IRSTEA)
  - à caractère scientifique, culturel et professionnel
  - à caractère administratif

soit disposer d'une convention bilatérale, à minima pour la durée du projet présenté à l'AAP, avec :

- a) l'Etat ou des régions et/ou des départements
- b) ou des établissements publics :
  - à caractère industriel et commercial (par ex. Ifremer)
  - à caractère scientifique et technologique (par ex. IRSTEA)
  - à caractère scientifique, culturel et professionnel
  - à caractère administratif



**Recensement des centres techniques (liste non fermée)**  
**Institut techniques : Accréditations données par différents ministères**

<b>Organisme</b>	<b>Objectif / Activité</b>
<b>CDT</b> - Cellules de diffusion technologique	Les CDT sont des structures d'aide à la diffusion et au transfert de technologies, labellisées par le ministère chargé de la recherche. Les CDT ont un rôle d'interface entre les PME et les centres de compétences (laboratoires de recherche, centres techniques, lycées professionnels et technologiques, instituts universitaires de technologie). Ne disposant pas de moyens analytiques et technologiques, les CDT ont essentiellement des activités de diagnostic et de conseil. Elles ont aussi un rôle d'information sur différentes aides publiques à l'innovation ou à la recherche.
<b>CRT</b> - Centres de ressources technologiques	Les CRT sont des structures d'aide à la diffusion et au transfert de technologies, labellisées par le ministère chargé de la recherche. Les CRT jouent un rôle d'interface entre les PME et les centres de compétences mais ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres. Ils peuvent réaliser des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de préindustrialisation, prototypage, développement expérimental).
<b>PFT</b> - Plates-formes technologiques	Une PFT est une structure, labellisée par le ministère de la recherche, qui est adossée à un établissement ou à un groupement d'établissements d'enseignement (lycées, établissements d'enseignement supérieur, structures publiques ou privées disposant de plateaux techniques) pour accompagner les petites entreprises dans le développement de leur modernisation.
<b>Instituts Carnot</b>	Les instituts Carnot sont des structures de recherche publique (un laboratoire, un groupe de laboratoires ou un établissement qui s'engage dans la recherche partenariale et qui collabore efficacement avec des entreprises) qui favorisent le rapprochement des acteurs de la recherche publique et du monde socio-économique, afin, notamment, de fluidifier et d'accélérer le passage de la recherche à l'innovation et le transfert de technologies. Le label Carnot est attribué par le ministère de l'Enseignement supérieur et à la Recherche.
<b>ITA</b> - Institut technique agricole	Les ITA sont des organismes d'intérêts collectifs, reconnus par le ministère chargé de l'agriculture, spécialisés dans la recherche appliquée et le transfert de l'innovation agricole et agroalimentaire. Ils ont une mission opérationnelle d'adaptation au terrain et ils jouent, à ce titre, un rôle essentiel dans la création et la diffusion du progrès technique en agriculture et dans son aval.
<b>ITAI</b> - Instituts techniques agro-	Les ITAI sont des organismes de recherche technologique, d'appui technique, d'expertise, de formation et d'information au service des entreprises. Ils sont reconnus par le ministère de l'Agriculture, de

industriels	<p>l'agroalimentaire et de la forêt.</p> <p>Les ITAI accompagnent les entreprises, surtout les PME, dans toutes les composantes de leur développement. Ils proposent une gamme complète de services, du développement sur mesure de produits et de procédés à la fabrication de préséries industrielles, des prestations analytiques aux interventions de conseil et d'assistance technique (assurance qualité, analyse des risques, environnement, gestion de production...), de la veille aux formations inter et intra-entreprises.</p>
<b>Laboratoire AFAQ-AFNOR</b>	
<b>RMT - Réseaux mixtes technologiques</b>	<p>Les RMT sont des dispositifs de partenariats à caractère scientifique et technique mis en place par le ministère chargé de l'agriculture pour créer ou renforcer des interactions entre des acteurs du développement, de la recherche et de la formation travaillant sur des thématiques communes et à forts enjeux pour les secteurs agricoles et agroalimentaires. Les RMT réalisent des synthèses de connaissances scientifiques, valorisent les résultats de recherche dans le cadre d'ouvrages techniques ou de guides pratiques, mettent au point des techniques innovantes, outils d'aide à la décision, nouveaux systèmes de production, modules de formation. Ils intègrent également les activités d'accompagnement et de conseils aux agriculteurs.</p>
<b>SRC - Structure de recherche sous contrats</b>	<p>Les SRC sont des structures privées, reconnues par Bpifrance, disposant de compétences scientifiques et techniques de haut niveau dans un ou plusieurs domaines. Les SRC ont pour cœur de métier de réaliser des prestations de recherche et développement technologique pour le compte de PME, d'ETI ou de grandes entreprises. Les SRC fournissent des expertises et des solutions sur mesure améliorant l'efficacité, la productivité et la compétitivité des entreprises.</p>

**Liste d'instituts techniques agricoles (ITA), instituts techniques agro-industriels (ITAI) et réseaux mixtes technologiques (RMT)**

<b>Instituts techniques agricoles (ITA)</b>		
<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Secteur</b>
<b>ARMEFLHOR</b> - Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière, Maraîchère et HORTicole	Centre technique d'expérimentation en fruits, légumes et horticulture ornementale, l'ARMEFLHOR est créée à l'initiative des professionnels pour contribuer à l'amélioration des performances et de la compétitivité des entreprises des filières Horticoles de La Réunion. Elle accompagne les professionnels et mène des expérimentations de nouvelles techniques dans le but de développer les productions fruitières, légumières, horticoles, l'agriculture biologique et d'améliorer la protection des cultures en zones tropicales. <a href="http://www.armeفلhor.fr/fr/1/accueil.html">http://www.armeفلhor.fr/fr/1/accueil.html</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filières Horticoles de La Réunion</li> </ul>
<b>ARVALIS</b> - Institut du végétal	ARVALIS est un organisme de recherche appliquée agricole dédié aux grandes cultures (céréales à paille, maïs, sorgho, pommes de terre, fourrages, lin fibre et tabac). Il est financé et géré par les producteurs de céréales, de pommes de terre, de lin, de tabac et de fourrages, avec le concours des interprofessions et des fonds de financement de la recherche. <a href="http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/index.html">http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/index.html</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filières céréalière (céréales à paille et maïs), pommes de terre, protéagineux et fourrages</li> </ul>
<b>ASTREDHOR</b> - Institut technique de l'horticulture	ASTREDHOR réalise des activités de recherche et d'expérimentation au service de l'ensemble de la filière horticole, de la fleuristerie et du paysage. L'Institut développe des techniques, outils et nouveaux produits capables d'améliorer les performances techniques, économiques et environnementales des producteurs horticoles. <a href="http://www.astredhor.fr/">http://www.astredhor.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière horticole, de la fleuristerie et du paysage</li> </ul>
<b>CTIFL</b> - Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes	Le CTIFL est le centre technique au service de tous les métiers de la filière fruits et légumes. Par son expertise technique et économique, ses activités de recherche et d'innovation, ses actions de formation et d'animation, il contribue à l'amélioration des performances et de la compétitivité des entreprises de la filière. <a href="http://www.ctifl.fr/">http://www.ctifl.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière fruits et légumes</li> </ul>
<b>FN3PT</b> - Fédération Nationale des Producteurs de Plants de	La FN3PT est une organisation technique (association loi 1901) qui regroupe l'ensemble des producteurs de plant de pomme terre et leurs organisations régionales de Producteurs (OP). La FN3PT/OP est chargée de l'amélioration technique de la qualité du plant français, du développement de la production et de sa promotion. <a href="http://plantdepommedeterre.org/index/la-">http://plantdepommedeterre.org/index/la-</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plant de pomme de terre</li> </ul>

Pomme de Terre	federation-nationale-des-producteurs-de-plants-de-pomme-de-terre	
<b>IDF</b> - Institut pour le Développement Forestier	L'IDF est le service de recherche et développement du CNPF. Il entreprend des travaux de recherche appliquée et de développement sur la sylviculture, la gestion des haies, des arbres d'ornement, le boisement des terres délaissées par l'agriculture, et tous les aspects spécifiques à l'environnement (biodiversité, gestion durable, écocertification et au paysage). <a href="http://www.cnpf.fr/n/le-service-de-recherche-et-developpement-r-d-du-cnpf/n:1469">http://www.cnpf.fr/n/le-service-de-recherche-et-developpement-r-d-du-cnpf/n:1469</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sylviculture</li> </ul>
<b>IFIP</b> - Institut du porc	L'IFIP est l'outil technique des différents métiers de la filière porcine française : des études à l'expertise par métier allant des fabricants artisanaux et industriels de charcuterie, à la génétique, l'alimentation animale, l'abattage-découpe et l'élevage. <a href="http://www.ifip.asso.fr/fr">http://www.ifip.asso.fr/fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière porcine</li> <li>• Abattage-découpe</li> <li>• Transformation des produits carnés</li> </ul>
<b>IFPC</b> - Institut Français des Productions Cidricoles	L'IFPC est l'institut technique de la filière cidricole. Il a une double mission : conduire des expérimentations permettant d'assurer le transfert des acquis de la recherche vers les producteurs et les transformateurs; coordonner les programmes Recherche et Développement initiés par les différents acteurs de la filière cidricole. <a href="http://www.ifpc.eu/">http://www.ifpc.eu/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière cidricole</li> </ul>
<b>IFV</b> - Institut français de la vigne et du vin	L'IFV est l'organisme technique au service de l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole. Il a pour mission de conduire des études de portée générale pour l'ensemble de la filière vitivinicole, dans les domaines de la sélection végétale, de la viticulture, de la vinification et de la mise en marché des produits. <a href="http://www.vignevin.com/">http://www.vignevin.com/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière vitivinicole</li> </ul>
<b>IKARE</b> - L'institut Karibéen et Amazonien de l'Elevage	L'institut Karibéen et Amazonien de l'Elevage a été créé à la demande des professionnels de l'élevage de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane pour appuyer techniquement sur chacun de ces trois territoires les éleveurs dans leur questionnement technique, leur souhait d'innovation et de développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elevage, productions animales</li> </ul>
<b>Institut de l'Élevage</b>	L'institut de l'Élevage, organisme de recherche et développement, a pour vocation d'améliorer la compétitivité des élevages herbivores et de leurs filières. Ses travaux apportent des solutions techniques aux éleveurs de bovins, ovins, caprins et équins et aux acteurs économiques des filières. <a href="http://idele.fr/">http://idele.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elevage herbivore bovin, ovin, caprin, équin</li> </ul>
<b>IT2</b> - Institut Technique	L'Institut Technique Tropical, créé par les professionnels de la filière banane de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière Banane</li> </ul>

Tropical	Guadeloupe et Martinique, regroupe une quinzaine de structures professionnelles des deux îles intervenant dans la production de banane et de cultures de diversification.  <a href="http://www.it2.fr/">http://www.it2.fr/</a>	
<b>ITAB</b> - Institut technique de l'agriculture biologique	L'ITAB est un organisme dédié à la coordination nationale de la recherche-expérimentation en AB géré par des professionnels. L'institut rassemble les experts de terrain, de la recherche et les professionnels afin de produire des références techniques sur le mode de production biologique, utiles aux agriculteurs en AB et conventionnels. <a href="http://www.itab.asso.fr/">http://www.itab.asso.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche-expérimentation en agriculture biologique</li> </ul>
<b>ITAVI</b> - Institut Technique de l'Aviculture	L'ITAVI, institut de recherche appliquée et de développement au service des professionnels des filières avicole, cunicole, palmipèdes à foie gras et piscicole, a pour mission d'apporter aux éleveurs et plus globalement à l'ensemble des filières, les références, les éléments scientifiques, techniques et économiques et le savoir-faire permettant d'améliorer la durabilité de la production. <a href="http://www.itavi.asso.fr/">http://www.itavi.asso.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filières avicole, cunicole, palmipèdes à foie gras et piscicole</li> </ul>
<b>ITB</b> - Institut Technique de la Betterave	L'ITB est l'institut de la filière betterave sucre alcool éthanol, chargé de prendre toutes initiatives, de promouvoir et de coordonner toute recherche tendant à l'amélioration de la culture de la betterave industrielle. <a href="http://www.itbfr.org/">http://www.itbfr.org/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière betterave sucre alcool éthanol</li> </ul>
<b>ITEIPMAI</b> - Institut Technique Interprofes. des Plantes à Parfum Médicinales et Aromatiques	L'ITEIPMAI, institut technique qualifié par le Ministère de l'Agriculture, assure une mission de recherche appliquée finalisée au service des filières plantes aromatiques, médicinales et à parfum. <a href="http://www.iteipmai.fr/">http://www.iteipmai.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filières plantes aromatiques, médicinales et à parfum</li> </ul>
<b>ITSAP</b> - Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation	L'ITSAP, a pour objectif de concourir au développement de l'apiculture à travers l'expérimentation, la recherche appliquée, l'assistance technico-économique, l'animation, la diffusion et la formation. <a href="http://itsap.asso.fr/">http://itsap.asso.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière apicole</li> </ul>

<b>Terres Inovia</b> - Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières	Terres Inovia, centre technique interprofessionnel des oléagineux, des protéagineux et du chanvre, est l'organisme de recherche et de développement des professionnels de la filière des huiles et protéines végétales Terres OléoPro et de la filière chanvre Interchanvre. <a href="http://www.terresinovia.fr/">http://www.terresinovia.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière des huiles et protéines végétales</li> </ul>
<b>Instituts techniques agro-industriels (ITAI)</b>		
<b>Organisme</b>	<b>Activité</b>	<b>Secteur</b>
<b>ACTALIA</b>	ACTALIA, centre d'expertise agroalimentaire, accompagne les acteurs de la filière agroalimentaire dans leur processus pour la maîtrise de la qualité et de l'innovation, et propose une gamme de prestations sur mesure et complète pour apporter des solutions et services à l'ensemble des problématiques des entreprises agroalimentaires et laitières. <a href="http://www.actalia.eu/">http://www.actalia.eu/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lait et produits laitiers</li> <li>Tous produits alimentaires</li> </ul>
<b>ADIV</b> - Institut Technique AgroIndustriel de la filière Viande	L'ADIV, institut technique agro-industriel des filières viandes, apporte son appui et ses services aux professionnels de l'aval, de l'abattage à la consommation. <a href="http://www.adiv.fr">www.adiv.fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filières viandes</li> </ul>
<b>ADRIA Développement</b>	ADRIA Développement, institut technique agroalimentaire dédié à la qualité et à la sécurité des aliments, développe son activité sur des missions de recherche-innovation et des prestations de formation, d'audit et de conseils auprès des entreprises du secteur de l'alimentation et de leurs fournisseurs. <a href="http://www.adria.tm.fr/">http://www.adria.tm.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agroalimentaire</li> <li>Industrie du diagnostic</li> <li>Fournisseurs de l'industrie alimentaire (emballages, ingrédients, équipementiers)</li> <li>Cosmétique</li> </ul>
<b>AERIAL</b>	Aérial, centre de ressources technologiques, accompagne les entreprises dans leurs besoins en recherche appliquée, expertise, formation. Il intervient dans tous les domaines liés à la qualité de l'aliment, les applications multisectorielles des techniques d'ionisation, la dosimétrie et la lyophilisation pour les bio-industries. <a href="http://www.aerial-crt.com/">http://www.aerial-crt.com/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous produits alimentaires</li> <li>Ionisation</li> <li>Agro-alimentaire, emballages, médical, cosmétique, matériaux polymères.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industries pharmaceutiques et biotechnologies</li> <li>• Lyophilisation</li> </ul>
<b>ARVALIS</b> – Institut du végétal	<p>ARVALIS est un organisme de recherche appliquée agricole dédié aux grandes cultures (céréales à paille, maïs, sorgho, pommes de terre, fourrages, lin fibre et tabac). Il est financé et géré par les producteurs de céréales, de pommes de terre, de lin, de tabac et de fourrages, avec le concours des interprofessions et des fonds de financement de la recherche.</p> <p><a href="http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/index.html">http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/index.html</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filières céréalière (céréales à paille et maïs), pommes de terre, protéagineux et fourrages.</li> </ul>
<b>BNIC</b> - Bureau National Interprofessionnel du Cognac	<p>Le BNIC est un organisme interprofessionnel investi de missions de service public. Il a pour vocation de développer le Cognac, représenter et défendre les intérêts collectifs des professionnels, viticulteurs et négociants.</p> <p><a href="http://www.cognac.fr/cognac/_fr/4_pro/index.aspx?page=missions">http://www.cognac.fr/cognac/_fr/4_pro/index.aspx?page=missions</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vins et spiritueux : Cognac, Pineau des Charentes, liqueurs. Produits fermentés et distillés.</li> </ul>
<b>CEVA</b> - Centre d'étude et de valorisation des algues	<p>Le CEVA est un organisme de recherche privé et centre technique du réseau ACTIA dédié spécifiquement aux algues et aux végétaux marins. Le CEVA met en oeuvre une recherche appliquée sur les algues (macro &amp; micro), les végétaux marins, et les biotechnologies marines. Il assure en particulier le transfert des connaissances scientifiques issues du monde académique vers le domaine industriel.</p> <p><a href="http://www.ceva.fr/">http://www.ceva.fr/</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière algues, végétaux marins</li> </ul>
<b>CTCPA</b> - Centre Technique pour la Conservation des Produits Agricoles	<p>Le CTCPA est un centre de recherche collective des entreprises de la conserve et du déshydraté ayant pour vocation le développement de produits et procédés pour l'industrie agroalimentaire.</p> <p><a href="http://www.ctcpa.org/accueil">http://www.ctcpa.org/accueil</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Secteur agro-alimentaires:</b> Fruits et légumes, plats cuisinés, viandes et foie gras, produits céréaliers, boissons.</li> </ul>
<b>EXTRACTIS (ancien CVG)</b>	<p>EXTRACTIS est un centre technique agro-industriel spécialisé dans le domaine de l'extraction, du fractionnement et de la chimie de la biomasse végétale pour le développement de nouveaux produits/procédés innovants.</p> <p><a href="http://www.cvgpn.com/index.php">http://www.cvgpn.com/index.php</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bioraffinerie du végétal</li> </ul>
<b>IFBM</b> - Institut Français	<p>L'IFBM est un centre de recherche et de formation pour les filières de l'orge-à-la-bière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filières brasserie-malterie</li> </ul>

des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie	et du blé-au-pain et plus largement pour les industries agro et agroalimentaires en Europe et à l'international. <a href="http://www.ifbm.fr/fr">http://www.ifbm.fr/fr</a>	et boissons <ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière meunerie</li> <li>• Transformation des céréales</li> </ul>
<b>IFIP</b> - Institut du porc	L'IFIP est l'outil technique des différents métiers de la filière porcine française : des études à l'expertise par métier allant des fabricants artisanaux et industriels de charcuterie, à la génétique, l'alimentation animale, l'abattage-découpe et l'élevage. <a href="http://www.ifip.asso.fr/fr">http://www.ifip.asso.fr/fr</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière porcine</li> <li>• Abattage-découpe</li> <li>• Transformation des produits carnés</li> </ul>
<b>IFPC</b> - Institut Français des Productions Cidricoles	L'IFPC est l'institut technique de la filière cidricole. Il a une double mission : conduire des expérimentations permettant d'assurer le transfert des acquis de la recherche vers les producteurs et les transformateurs; coordonner les programmes Recherche et Développement initiés par les différents acteurs de la filière cidricole. <a href="http://www.ifpc.eu/">http://www.ifpc.eu/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière cidricole</li> </ul>
<b>IFV</b> - Institut Français de la Vigne et du Vin	L'IFV est l'organisme technique au service de l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole. Il a pour mission de conduire des études de portée générale pour l'ensemble de la filière vitivinicole, dans les domaines de la sélection végétale, de la viticulture, de la vinification et de la mise en marché des produits. <a href="http://www.vignevin.com/">http://www.vignevin.com/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière vitivinicole</li> </ul>
<b>ITERG</b> - Institut des corps gras	L'ITERG est le centre technique industriel des producteurs et transformateurs de corps gras, avec pour domaines de compétences l'analyse des huiles et matières grasses, la nutrition, la lipochimie, la gestion de l'environnement et la technologie d'obtention et de transformation de corps gras. <a href="http://iterg.com/">http://iterg.com/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huilerie, margarinerie, corps gras d'origines végétales et animales, dérivés de corps gras.</li> <li>• Industries utilisatrices ou productrices de corps gras.</li> </ul>
<b>LNE</b> - Laboratoire national de métrologie et d'essais	Le LNE, laboratoire national de référence, pour l'industrie, en matière de métrologie est chargé de réaliser les mesures et les essais de produits de toutes sortes en vue de leur certification pour leur mise sur le marché. Dans le domaine "Emballage et Conditionnement", le LNE intervient sur les matériaux et objets au contact des aliments, et sur les conditionnements unitaires, les emballages de vente, les emballages de regroupement et de transport.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métrologie industrielle</li> </ul>



	<a href="http://www.lne.fr/index.asp">http://www.lne.fr/index.asp</a>	
<b>Réseaux mixtes technologiques (RMT)</b>		
<b>Organisme</b>	<b>Activité / Objectif</b>	<b>Secteur</b>
<b>CHLEAN</b>	L'objectif du RMT CHLEAN est de rassembler et organiser les connaissances de la conception hygiénique des équipements, des lignes de fabrication et des ateliers, aussi bien au niveau des travaux neufs que des actions de maintenance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception hygiénique des lignes &amp; équipements</li> </ul>
<b>ECOVAL</b>	L'objectif du RMT ÉCOVAL « Éco-conception et valorisation » est de développer une synergie sur les thématiques suivantes : l'éco-compatibilité des produits et des procédés ; le développement d'une économie circulaire pour la valorisation des déchets et co-produits agro-industriels ; la durabilité des filières agro-industrielles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éco-conception et valorisation des déchets agro-alimentaires</li> </ul>
<b>FIDELE</b>	L'objectif du RMT FIDELE est de constituer des groupements de compétences et développer des partenariats approfondis entre acteurs de la recherche, de la formation et du développement. Il a aussi pour objectif de développer des programmes de recherche autour de quatre thématiques : la fermentation alcoolique, la fermentation malolactique, la distillation et la maîtrise de l'oxydation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits fermentés et distillés</li> </ul>
<b>FLOREPRO</b>	Le RMT FLOREPRO a pour objectif d'apporter des éléments de réponse sur la maîtrise du procédé de bioprotection permettant une meilleure gestion de la qualité et du risque sanitaire des produits. Les filières concernées sont les filières "produits de la mer", "produits carnés", "produits laitiers" et "fruits et légumes".	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Flores protectrices pour la conservation des aliments</li> </ul>
<b>Gestion durable des fluides</b>	L'objectif du RMT Gestion durable des fluides est d'optimiser l'utilisation de l'énergie et des fluides, ainsi que le traitement des effluents liquides afin de renforcer les performances des entreprises et assurer l'éco-compatibilité de leurs produits et procédés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie, froid, eau</li> </ul>
<b>LISTRAL</b>	L'objectif du RMT LISTRAL est de fédérer et rassembler les connaissances concernant la structure de la matière grasse des filières animales et végétales, afin de trouver les structures, natives, ou obtenues via des procédés technologiques, permettant d'améliorer l'impact des lipides sur la santé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lipides structurés d'origine alimentaire</li> </ul>
<b>NUTRIPREVIUS</b>	Le RMT NUTRIPREVIUS a pour objectif, par la mise en commun de compétences et de moyens techniques, d'apporter des réponses concrètes aux consommateurs, aux entreprises et aux pouvoirs publics sur : la détermination de la composition nutritionnelle des produits alimentaires; l'évaluation de leur qualité nutritionnelle;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité nutritionnelle des aliments</li> </ul>

	l'amélioration et la maîtrise de leur qualité nutritionnelle.	
<b>PROPACK FOOD</b>	Le RMT PROPACK FOOD a pour objectif de développer une approche intégrée dans les domaines des procédés de transformation, des emballages-conditionnements et des aliments, pour mieux maîtriser la sécurité sanitaire et à la qualité des produits alimentaires transformés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emballage, procédé, aliment</li> </ul>
<b>QUALIMA</b>	Le RMT QUALIMA a pour objectif de proposer des méthodologies et des outils de : i) validation des mesures de maîtrise de la qualité et de la sécurité microbiologiques des aliments ; ii) validation des procédés en tenant compte de leur impact sur la physiologie bactérienne ; iii) optimisation des plans de vérification et de surveillance. Ce RMT a démarré en janvier 2014 pour cinq ans. Il fait suite au RMT Actia Durée de vie des aliments labellisé sur la période 2007-2013.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la qualité microbiologique des aliments</li> </ul>
<b>QUASAPROVE</b>	Le RMT QUASAPROVE a pour objectif i) l'amélioration des méthodes de caractérisation et de suivi des contaminants minéraux ou organiques dans le sol et dans la plante et des agents biologiques présentant un risque de contamination de la chaîne alimentaire, du champ au produit transformé; ii) l'exploitation d'un réseau de parcelles pour l'étude des multicontaminations en conditions de plein champ et la réalisation d'expérimentations pérennes; iii) l'approfondissement des connaissances sur les sources et processus de contamination des plantes et des récoltes pour améliorer les outils de diagnostic et de prévision des risques; iv) l'élaboration des supports pour l'enseignement technique, la formation et le conseil agricole, et diffusion des résultats auprès des professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité sanitaire des productions végétales de grande culture</li> </ul>
<b>SENSORIALIS</b>	L'objectif du RMT SENSORIALIS est de travailler en amont pour mieux comprendre les déterminants du comportement alimentaire (ceci passe par une approche plus globale de l'alimentation en associant les habitudes alimentaires, les dimensions sensorielles, nutritionnelles et économiques), et de disposer de nouveaux outils pour caractériser les consommateurs et les produits, et mettre ces outils au service des industriels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation sensorielle</li> </ul>
<b>TRANSFOBIO</b>	Le RMT TRANSFOBIO constitue un réseau de référence et d'expertise technique sur les sujets en lien avec l'agriculture biologique et la transformation sur l'ensemble des filières. TRANSFOBIO a pour objectif i) la production d'outils et de méthodes permettant aux entreprises d'être plus performantes; ii) la contribution pour mieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation des produits biologique</li> </ul>

	cerner, voire faire évoluer la réglementation sur l'agriculture biologique; iii) la réalisation d'outils de communication et de formation; iv) la construction de projets de recherche pour lever les freins identifiés sur la transformation des produits biologiques; v) la connexion des réseaux et projets français de R&D aux plate-formes et partenaires européens.	
--	---	--

### Autres organismes et réseaux

Organisme	Activité	Secteur
<b>PLATE-FORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES (PFINV)</b>	La Plate-Forme d'Innovation NOUVELLES VAGUES, centre technique et d'expertise, vise à apporter aux acteurs économiques et scientifiques de la filière pêche et aquaculture, des moyens mutualisés de recherche, d'analyses et d'innovation en vue d'améliorer la qualité des produits et coproduits aquatiques et de favoriser le développement d'une aquaculture durable. <a href="http://pfinouvellesvagues.com/">http://pfinouvellesvagues.com/</a>	Valorisation et amélioration du contrôle-qualité des produits et coproduits aquatiques
<b>Vegenov</b>	Vegenov, labélisé Centre de Ressources Technologiques (CRT) par le ministère de la Recherche, met son expertise à disposition pour des projets d'innovation dans le domaine du végétal. Il apporte des solutions en biologie moléculaire, biologie cellulaire, protection et nutrition des plantes, qualité sensorielle et nutritionnelle, conseil et soutien à l'innovation, veilles et études documentaires.	Domaine du végétal
<b>ZOOPOLE Développement</b>	Le ZOOPOLE est le technopôle dédié à la Santé Animale et à la Sécurité Alimentaire. Il offre également les services d'un centre technique (le CTPA) et d'un institut de formation (l'ISPAIA). Il intervient auprès des entreprises en productions animales, agroalimentaire et environnement.	Agro-industrie, santé animale
<b>Agro-Hall</b>	Agro-Hall est un centre de ressource technologique dédié aux secteurs de l'Agroalimentaire et de la cosmétique. Il a pour vocation l'accompagnement des professionnels dans leurs démarches d'innovation et de qualité. <a href="http://www.agrohall.fr/">http://www.agrohall.fr/</a>	Agroalimentaire et cosmétique
<b>CRT MORLAIX</b>	CRT, centre de ressources techniques, est une entreprise de métrologie spécialisée dans les domaines de la métrologie et du contrôle industriel.	Métrologie et contrôle industriel
<b>IDMER</b>	IDMER est un centre d'innovation technologique ayant pour mission de contribuer à la croissance des filières des biotechnologies marines et de l'agroalimentaire par ses activités de maturation des recherches scientifiques appliquées, de développements	Valorisation des produits issus de la mer

	techniques, de transferts industriels pour le secteur des produits de la mer. <a href="http://www.idmer.com">http://www.idmer.com</a>	
<b>SMEL</b> - Synergie Mer Et Littoral	Le SMEL, syndicat mixte doté de moyens d'expérimentation et de projection sur le terrain, a pour mission d'aider au développement des activités économiques basées sur les ressources marines vivantes, optimiser les cultures marines, pérenniser l'exploitation raisonnée des pêcheries avec un suivi du milieu et favoriser l'innovation. <a href="http://www.smel.fr/">http://www.smel.fr/</a>	Economie maritime
<b>SMIDAP</b> - Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire	Le SMIDAP, organisme de réflexion, d'animation et de coordination, a pour mission de promouvoir les activités de pêches et d'aquacultures marines et continentales en Région Pays de la Loire, de favoriser le développement économique et de participer à l'aménagement durable des territoires. <a href="http://www.smidap.fr/">http://www.smidap.fr/</a>	Activités de pêches et d'aquacultures marines et continentales
Hydrô Réunion	Hydrô Réunion, labellisé Centre de Ressources Technologiques (CRT), est une association de type loi 1901 créée à l'initiative du Conseil Régional de La Réunion afin d'accompagner le développement de l'économie locale en matière d'aquaculture, de pêche maritime et de biotechnologie. <a href="https://www.hydroreunion.re">https://www.hydroreunion.re</a>	

AAP 2017, Notation du projet		Type de pièces à fournir pour évaluer le critère
Points à analyser	Barème	
n° critère	<b>Critères généraux</b>	
a)	<b>Pertinence et étendue de l'innovation proposée</b>	
1	<b>Importance de l'innovation/amélioration et pertinence par rapport aux besoins ciblés par l'AAP et qualité de l'argumentaire présentant l'innovation/amélioration</b>	
	innovation/amélioration faible ou évaluation insuffisamment argumentée	1
	Innovation/amélioration sensible créant un besoin (innovation push)	3
	Innovation/amélioration sensible répondant à un besoin (innovation pull)	5
2	<b>Intérêt du projet par rapport au marché cible</b>	
	Le marché cible est très restreint ou son évaluation est insuffisamment argumentée	1
	Le marché cible est intéressant	3
	Le marché cible est très porteur et son évaluation est argumentée	5
b)	<b>Compétences (techniques et scientifiques)</b>	
1	<b>Compétences de l'organisme professionnel et de l'organisme technique ou scientifique</b>	
	L'organisme professionnel et l'organisme scientifique ou technique ont de faibles compétences sur les thèmes majeurs du projet (suivant les cas: expérience métier, projet abouti, mission effectuée, publications...)	1
	L'organisme professionnel ou l'organisme scientifique ou technique a des compétences sur les thèmes majeurs du projet (suivant les cas: expérience métier, projet abouti, mission effectuée, publications...)	3
	L'organisme professionnel et l'organisme scientifique ou technique ont des compétences sur les thèmes majeurs du projet (suivant les cas: expérience métier, projet abouti, mission effectuée, publications...)	5
2	<b>Couverture du projet par la convention de collaboration ou de partenariat</b>	
	La convention de collaboration ou de partenariat ne couvre pas tous les champs pertinents pour le projet (technique, scientifique, économique, social, environnemental...)	1

	La convention de collaboration ou de partenariat couvre tous les champs pertinents pour le projet (technique, scientifique, économique, social, environnemental...)	3	<b>l'organisme professionnel et l'organisme scientifique ou technique (Doc 2b)</b>
<b>c)</b>	<b>Organisation des porteurs et faisabilité du projet</b>		
<b>1</b>	<b>Mise en œuvre et pilotage du projet</b>		
	Le porteur n'a pas de références en pilotage de projet	0	<b>Modalités de pilotage et de mise en œuvre du projet, CV des participants au projet (Doc 3a)</b>
	Le porteur a quelques références en pilotage de projet	3	
	Le porteur a des références solides en pilotage de projet	5	
<b>2</b>	<b>Pertinence du calendrier prévu</b>		
	Absence de calendrier ou incohérence avec les objectifs définis	0	<b>Calendrier prévisionnel détaillé de mise en œuvre du projet, point d'étapes et remise de rapports intermédiaires (Doc 3b et c)</b>
	Calendrier insuffisamment détaillé mais en cohérence avec les objectifs définis	3	
	Calendrier détaillé et cohérent avec les objectifs définis	5	
<b>3</b>	<b>Suivi du projet</b>		
	Insuffisance de points d'étape et/ou de rapports intermédiaires	1	
	Points d'étape et de rapports intermédiaires satisfaisants	3	
<b>4</b>	<b>Mise sur le marché dans les trois ans suivants la fin du projet</b>		
	Le projet ne donne pas de garantie sur une mise sur le marché/utilisation dans les 3 ans	0	<b>Calendrier prévisionnel de mise sur le marché (Doc 3d)</b>
	Le projet donne des garanties sur une mise sur le marché/utilisation dans les 3 ans	3	
<b>d)</b>	<b>Moyens financiers, matériels et humains</b>		
<b>1</b>	<b>Adéquation du montant des dépenses prévues au projet</b>		
	Le montant des dépenses prévues est peu adapté	1	<b>Tableaux des dépenses détaillées (salaires, prestations, matériel....) (Doc 4a)</b>
	Le montant des dépenses prévues est adéquat	5	
<b>2</b>	<b>Présence de cofinancements privés externes au FEAMP</b>		
	Non	0	<b>Plan de financement global du projet (Doc 4b)</b>
	Oui	3	
<b>3</b>	<b>Justification de la capacité financière du porteur de projet et, le cas échéant, de cofinancements externes privés par rapport au plan de financement</b>		
	Justification insuffisante	1	<b>Justification de la capacité financière du bénéficiaire à porter le projet et le cas échéant de cofinancements externes privés (Doc 4c)</b>
	Justification satisfaisante	3	

4	<b>Ressources du projet</b>		
	Les moyens prévus (ressources humaines, matérielles et financières) pour la mise en œuvre du projet sont incohérents/disproportionnés	0	<b>Description des différentes étapes du projet et des moyens humains, matériels et financiers associés (Doc 4d)</b>
	Les moyens prévus (ressources humaines, matérielles et financières) sont partiellement adéquats pour la mise en œuvre du projet	3	
	Les moyens prévus (ressources humaines, matérielles et financières) sont globalement adéquats pour la mise en œuvre du projet	5	
e)	<b>Retombées prévisionnelles du projet sur les trois piliers du développement durable (et au titre de la transition énergétique)</b>		
1	<b>Retombées prévisionnelles sur les aspects économique, social et environnemental</b>		
	Description insuffisante	1	<b>Présentation des impacts potentiels du projet, description des modalités de diffusion des résultats (Doc 5a et b)</b>
	Description satisfaisante	3	

## Annexe 2 : mesure 39

Mesure n°39 : Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer

### • Objectifs de la mesure

Parmi les objectifs de la Politique Commune de la Pêche figurent :

- l'exploitation des ressources halieutiques au RMD au plus tard en 2020 ;
- la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches afin de réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ;
- l'élimination progressive des captures non désirées ;
- la cohérence avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020 conformément à la directive 2008/56/CE (DCSMM), ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union comme les directives 92/43/CEE (Directive « Habitats Faune Flore ») et 2009/147/CE (Directive « Oiseaux »).

Dans ce cadre, l'analyse « Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces » (AFOM) du programme opérationnel national relatif au FEAMP a mis en évidence un besoin d'innovation dans le secteur de la pêche pour développer des pratiques et techniques de pêche plus sélectives et plus respectueuses de l'environnement et des écosystèmes marins.

De plus, dans le cadre de la DCSMM, une des mesures des programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin vise à « améliorer les connaissances et développer de nouvelles techniques de pêches pour limiter les impacts sur les écosystèmes ».

Sur la base des éléments précédents, la mesure 39 soutient des projets d'innovation favorisant la conservation des ressources biologiques marines exploitées et des écosystèmes marins. Les projets devront permettre le développement d'équipements innovants ou de pratiques de pêche innovantes permettant d'améliorer la sélectivité et de réduire les captures non désirées ou de réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et la déprédation.

A ce titre, la mesure 39 financera les projets portant exclusivement sur les volets suivants :

- Volet 1 : **Développement d'équipements innovants qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ou limitent la déprédation par les prédateurs protégés.**

Ce volet concerne les projets de développement technique d'équipements innovants. Ces projets peuvent avoir pour objectif :

- l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche et la réduction des captures non désirées, particulièrement pour les espèces soumises à l'obligation de débarquement et visées par l'article 15 du règlement (UE) n°1380/2013 ;
- la réduction de l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ;
- la réduction de la déprédation par les prédateurs protégés.



*Exemples de projets :*

- *Développement d'un dispositif permettant l'échappement des individus non matures ou sous la taille limite de capture ;*
- *Développement d'un dispositif permettant de limiter les incidences des engins traînants de fond sur les habitats benthiques ;*
- *Développement d'un dispositif préventif physique, acoustique ou visuel qui permet de réduire le risque de capture accidentelle d'espèces protégées ;*
- *Développement d'un engin de pêche construit avec des matériaux innovants permettant de limiter son impact sur les écosystèmes marins ;*
- *Développement d'un dispositif à bord des navires qui favorise le tri ou une remise à l'eau rapide des espèces à haut taux de survie (exemption au débarquement)*

- **Volet 2 : Développement de pratiques de pêche innovantes qui améliorent la sélectivité, réduisent les captures non désirées ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ou limitent la déprédation par les prédateurs protégés.**

Ce volet concerne les projets de développement de pratiques de pêche innovantes. Ces projets peuvent avoir pour objectif :

- l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche et la réduction des rejets, particulièrement pour les espèces soumises à l'obligation de débarquement et visées par l'article 15 du règlement (UE) n°1380/2013 ;
- la réduction de l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins ;
- la réduction de la déprédation par les prédateurs protégés.

*Exemples de projets :*

- *Développement d'une pratique de pêche prenant en compte les zones fonctionnelles halieutiques dans les stratégies d'exploitation d'un stock commercial ;*
- *Développement d'une pratique de pêche prenant en compte la sensibilité d'un habitat ou les traits d'histoire de vie d'une espèce dans le choix des stratégies d'exploitation impliquant une période de jachère ou de repos biologique en mer ou sur l'estran ;*
- *Développement d'une pratique de pêche permettant de réduire les captures accidentelles d'espèces protégées ;*
- *Développement de pratiques de pêche permettant de réduire la perte d'engins de pêche pour limiter la pêche « fantôme » sur les écosystèmes marins.*

Ces projets sont basés sur la connaissance existante de l'état de conservation des espèces halieutiques et des activités de pêche et sur la connaissance existante de l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins.

- **Conditions d'éligibilité**

- **Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires**

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les organismes scientifiques ayant des missions de recherche sur le milieu marin (liste non exhaustive en annexe 1) ;

- les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin (liste non exhaustive en annexe 1) ;
- les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de la pêche (liste non exhaustive en annexe 1) ;
- les organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche (liste non exhaustive en annexe 1) ;
- les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- les entreprises de pêche : Les entreprises de pêche sont des personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), qui ont mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande et incluent les pêcheurs à pied professionnels.

Voir en annexe 1 les conditions de reconnaissance comme organisme technique ou scientifique.

L'annexe 1 n'est pas exhaustive. Si le porteur de projet fait partie d'une des catégories précisées ci-dessus mais n'est pas listé dans l'annexe 1, l'annexe 1 pourra être complétée par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur.

Le projet doit être mené **en collaboration avec un organisme scientifique ou un organisme technique** qui valide *a minima* le protocole scientifique et les résultats du projet. La collaboration est définie par l'existence d'une **convention de partenariat** entre les différents partenaires du projet sur le modèle fourni par la DPMA.

#### • **Conditions d'éligibilité portant sur les projets**

Afin de répondre aux objectifs de la mesure 39, l'éligibilité des projets est définie de la manière suivante.

Le projet doit obligatoirement inclure une partie dédiée au développement d'un équipement et/ou d'une pratique innovante. L'acquisition de connaissances permettant de calibrer ou mettre au point l'équipement et/ou la pratique innovante ou en lien direct avec l'évaluation de l'efficacité de cet équipement et/ou de cette pratique peut constituer une partie du projet.

Un projet est éligible à la mesure 39 (conditions cumulatives) :

- s'il vise un ou les deux volets décrits ci-dessus ;
- s'il présente un caractère innovant, ce critère d'éligibilité sera validé par les experts au moment de la procédure de sélection ;
- s'il implique un nombre limité de navires de pêche (moins de 5% du nombre de navires de la flotte nationale ou moins de 5% du tonnage de la flotte nationale exprimé en tonnage brut et calculé au moment du dépôt du projet) ;
- **s'il est mené par un organisme scientifique ou technique ou en collaboration avec celui-ci. L'organisme scientifique ou technique doit *a minima* valider le protocole scientifique et les résultats du projet.** La collaboration est définie par l'existence d'une **convention de partenariat** entre les différents partenaires du projet ;
- si la durée du projet est inférieure ou égale à 3 ans ;
- si la part des aides publiques du projet global (porté par un ou plusieurs bénéficiaires) est supérieure ou égale à 40 000€ ;

- si les aides publiques demandées par chacun des bénéficiaires sont supérieures ou égales à 5000 €;
- si les dépenses éligibles ne dépassent pas 1 500 000 € par projet.

- **Critères de sélection**

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants.

Critères généraux des mesures « innovation » :

- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
  - o Niveau/type d'incidence visé par l'innovation ;
  - o Importance socio-économique du métier visé par l'innovation au regard du nombre de navires exerçant ce métier par rapport au nombre total de navires de la façade (cf. rapport capacité) ;
- Qualité des compétences des partenaires
- Organisation et faisabilité du projet
- Retombées prévisionnelles du projet sur les trois piliers du développement durable

Critères spécifiques à la mesure 39 :

- Caractère prioritaire des espèces ou habitats visés par l'innovation
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet

Les projets seront notés sur la base d'une grille de notation fournie en annexe 2.

- **Modalités de financement**

- **Modalités de calcul de l'assiette éligible au FEAMP**

Sont éligibles les types de dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement matériel (hors achat terrains, infrastructures et véhicules) et immatériel
- Frais de personnel directement liés à l'opération : sur la base du salaire horaire réel
- Prestation (sous-traitance)
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Frais de mission directement liés à l'opération :
  - Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique (cf. note sur les coûts simplifiés)
  - Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Prestation de service (études, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération, etc.) sur une base réelle
- Dépenses directes liées à l'affrètement de navires selon un forfait justifié par le bénéficiaire lorsque le bénéficiaire est propriétaire du navire : pour chaque mission en mer inscrite dans le projet, une copie certifiée de l'état des dépenses doit être présentée

au service instructeur avec la ventilation détaillée des frais d'exploitation et le cas échéant, la manière dont ces frais ont été calculés, pour justifier du forfait journalier de coût des navires.

- **Intensité d'aides publiques**

Conformément au règlement (UE) 508/2014 :

	<b>Intensité d'aide publique</b>
Cas général	50%
L'opération satisfait l'ensemble des conditions suivantes : - intérêt collectif - bénéficiaire collectif - caractéristiques innovantes	80%
Si l'opération ne satisfait pas l'ensemble de ces conditions et si :	
Le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est un bénéficiaire collectif* (dont organisation de pêcheurs) <i>*Voir définition de bénéficiaire collectif dans la notice pour la constitution du dossier de demande d'aide en partenariat</i>	60%
L'une des conditions suivantes est remplie : - Le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est un organisme de droit public au sens de la directive 2014/24/UE - L'opération se situe dans une région ultra-périphérique	80%
Si aucune de ces conditions n'est remplie et si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est une organisation de producteurs ou une association d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75%
L'opération est mise en œuvre par des entreprises qui ne répondent pas à la définition de PME.	30%

- **Taux de cofinancement FEAMP**

Le taux de contribution du FEAMP à l'aide publique est fixé à 75%.

## Annexe 1 :

### 1.1. Définition d'un organisme technique ou scientifique

Sont reconnus par l'Etat comme organismes scientifiques ou techniques au titre de l'article 39 du FEAMP les organismes qui respectent les conditions suivantes :

Ces organismes doivent :

**Soit**

**A. Être des établissements publics relevant des catégories suivantes**

Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)

Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Etablissements publics à caractère administratif (EPA)

Les établissements recensés sur le site du MENESR :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html>.

**Soit**

**B. Être reconnus officiellement par les pouvoirs publics (ex. le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) par l'obtention de l'un des différents labels suivants :**

- a) la qualification nationale d'ITAI – Institut Technique Agro-industriel (par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)
- b) le label C.R.T (Centre de Ressources Technologiques)
- c) le label d'Institut Carnot
- d) cellule de diffusion technologique (CDT)
- e) plate-forme technologique (PFT)

**Soit**

**C. Avoir pour objet statutaire une mission relevant de l'intérêt général (activité non lucrative, gestion désintéressée, intérêt collectif dépassant la structure ou adhésion ouverte) dans l'un au moins des domaines suivants :**

- a) soit dans les domaines techniques ou scientifiques
  - b) soit dans le transfert technologique ou d'innovation
  - c) soit dans l'application des résultats de la recherche publique au monde professionnel
- et**

compter dans leur conseil d'administration ou dans leur conseil scientifique un ou plusieurs représentants :

- a) de l'Etat, des régions et/ou des départements
- b) ou des établissements visés au A

**Ces critères conduisent à l'établissement des listes d'organismes techniques ou scientifiques se trouvant en page suivante, ces listes pourront être complétées par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur.**

## 1.2. Liste non exhaustive des bénéficiaires éligibles

### 1. Liste non exhaustive des organismes scientifiques ayant des missions de recherche sur le milieu marin

#### **Certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) :**

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- l'Institut national de recherche agronomique (INRA)
- l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

#### **Certains établissements publics à caractère industriel et commercial :**

- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

#### **Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche :**

Les établissements recensés sur le site du MENESR :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html#c30> établissements publics a caractere administratif E.P.A.

#### **Les structures de coopération des établissements ayant des missions de recherche sur le milieu marin prévues au titre IV du livre III du code de la recherche.**

### 2. Liste non exhaustive des organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin

- Synergie Mer et Littoral (SMEL)
- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire (SMIDAP)
- Hydrô Réunion
- L'Association du Grand Littoral Atlantique (Aglia)
- Le CEPRALMAR
- Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
- Le Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL)
- Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)
- L'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) de Bayonne

### 3. Liste non exhaustive des organisations professionnelles ou interprofessionnelles de la pêche

- le Comité national, les Comités régionaux et les comités départementaux ou interdépartementaux des pêcheurs maritimes et des élevages marins
- les organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs
- les prud'homies de pêcheurs en Méditerranée

- la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
- Coopérative maritime, association de coopératives maritimes, coopération maritime
- Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF)
- Pôles de compétitivité en lien avec les technologies développées par le projet

#### 4. Liste non exhaustive des organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche

- Observatoires de la biodiversité
- WWF
- Greenpeace
- France Nature Environnement
- Oceana
- Surfrider
- Planète Mer
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Bloom
- Blue Fish
- Association pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens

## Annexe 2 : Grille de notation des projets

La note finale du projet est égale à la somme de la note des critères généraux et de la note des critères spécifiques.

CRITERES GENERAUX				BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
Critère 1 : Pertinence et étendue de l'innovation proposée	Critère 1.1 : Niveau/type d'incidence visé par l'innovation	Si l'innovation vise à améliorer la sélectivité vis-à-vis des espèces d'intérêt halieutique	La fraction rejetée par le (ou un des) métier(s) visé(s) par l'innovation est strictement supérieure à 30 % (cf. rapport Obsmer)	5		1	
			La fraction rejetée par le (ou un des) métier(s) visé(s) par l'innovation est comprise entre 10 et 30 % (cf. rapport Obsmer)	3			
			La fraction rejetée par le (ou un des) métier(s) visé(s) par l'innovation est strictement inférieure à 10 % (cf. rapport Obsmer)	1			
		Autres innovations visant à réduire l'impact de la pêche sur les écosystèmes ou à réduire la déprédation par les prédateurs protégés	L'innovation vise à réduire l'incidence des arts trainants sur les fonds marins	5			
			L'innovation vise à réduire les captures accidentelles d'espèces protégées ou à augmenter la survie des espèces non conservées à bord	3			
			Autre innovation	1			
	Critère 1.2 : Importance socio- économique du (ou des)	La proportion de navires exerçant le(s) métier(s) est strictement supérieure à 30% du nombre total de navires		5			
		La proportion de navires exerçant le(s) métier(s) est comprise entre 10 et 30% du nombre total de navires		3			



	métiers visés par l'innovation au regard du nombre de navires exerçant ce(s) métier(s) par rapport au nombre total de navires de la façade ou des façades concernées (cf. rapport capacité)	La proportion de navires exerçant le(s) métier(s) est strictement inférieure à 10% du nombre total de navires	1			
Note critère 1						/10
Critère 2 : Qualité des compétences	Critère 2.1 : Compétences scientifiques et/ou techniques et réalisations sur la thématique de l'AAP		0 à 5		1/2 (1 si pas de partenaires)	
	Critère 2.2 : Complémentarité de l'expertise des partenaires		0 à 5		1/2 (0 si pas de partenaires)	
Note critère 2						/5
Critère 3 : Organisation et faisabilité du projet	Critère 3.1 : Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)		0 à 5		1/3	
	Critère 3.2 : Moyens (clarté de la planification budgétaire et adéquation des moyens aux objectifs)		0 à 5		1/3	
	Critère 3.3 : Identification des risques		0 à 5		1/3	
Note critère 3						/5

Critère 4 : Retombées prévisionnelles du projet sur les trois piliers du développement durable	0 à 5		1	
Note critère 4				/5
Note finale critères généraux				/25

Pour critères 2 à 4 :	
Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué en raison d'informations manquantes
1	Insuffisant
2	Médiocre
3	Bon
4	Très bon
5	Excellent

CRITERES SPECIFIQUES			BAREME	NOTE	PONDERATION	NOTE
Critère 5 : Caractère prioritaire des espèces ou habitats visés par l'innovation	Si l'innovation vise à améliorer la sélectivité vis-à-vis des espèces d'intérêt halieutique ou à améliorer la survie espèces non conservées à bord	Les captures non désirées proviennent d'au moins un stock exploité hors des limites biologiques de sécurité ou pour l'état duquel aucune information n'est disponible	5		2,5	
		Les captures non désirées ne proviennent pas de stocks exploités hors des limites biologiques de sécurité ou pour l'état desquels aucune information n'est disponible, mais elles proviennent d'au moins un stock non exploité au RMD	3			
		Les captures non désirées proviennent toutes de stocks exploités au RMD	1			
	Autres innovations visant à réduire l'impact de la pêche sur les écosystèmes ou à réduire la déprédation par les prédateurs protégés	L'innovation permet de réduire l'impact de la pêche sur des espèce(s) ou habitat(s) dont la protection fait l'objet d'une Directive Natura 2000	5			
		L'innovation permet de réduire l'impact de la pêche sur des espèce(s) ou habitat(s) dont la protection ne fait pas l'objet d'une Directive Natura 2000 mais d'une convention internationale <sup>1</sup>	3			
		Autre innovation	1			
Critère 6 : Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet	Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle ou une entreprise de pêche avec apport financier de celle-ci	5		2,5		
	Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle ou une entreprise de pêche sans apport	3				

<sup>1</sup> Parmi les suivantes : Convention OSPAR, Convention de Barcelone, Convention de Bonn, Convention de Berne, Convention baleinière internationale.  
Appel à projet «Innovation pêche et aquaculture 2017»

	financier de celle-ci			
	Le projet associe une organisation professionnelle ou une entreprise de pêche en dehors d'une convention de partenariat (ex : comité de suivi du projet, convention de prestation)	1		
	Le projet n'associe pas d'organisation professionnelle ou d'entreprise de pêche	0		
Note critère 6				/12,5
Note finale critères spécifiques				/25

NB : les rapports sources (obsmer, rapport capacité) sont les rapports de l'année la plus récente disponible.

### **Objectifs de la mesure**

Cette mesure doit concourir de manière transversale à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Développer une amorce technologique pour des applications pratiques à partir de concept éprouvés ;
- encourager l'introduction de connaissances et d'innovations tant techniques qu'organisationnelles dans les entreprises d'aquaculture ;
- développer le transfert des savoirs et des résultats de la recherche vers les professionnels ;
- tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière d'aquaculture en vue de leur extension et de leur diffusion.

Les projets pris en charge dans le cadre de cette mesure doivent concourir à au moins un des besoins prioritaires suivants :

- améliorer l'intégration territoriale et la compétitivité des entreprises aquacoles pour renforcer la place de l'aquaculture française sur les marchés nationaux, européens (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions)
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu

Typologie de projets (liste non exhaustive):

- rechercher des solutions aux problèmes de santé animale en aquaculture en mettant l'accent sur les méthodes préventives comme par exemple les systèmes d'élevages innovants, les mesures zootechniques, la prophylaxie, vaccination, probiotiques, sélection génétique, diagnostic des pathogènes
- poursuivre/mettre en place l'amélioration génétique des espèces
- explorer la faisabilité de nouvelles zones d'élevage à terre ou en mer
- rechercher de nouvelles pratiques d'élevage plus respectueuses de l'environnement (IMTA, aquaponie, ...)
- rechercher des systèmes de production et des pratiques d'élevages réduisant l'impact sur l'environnement (dont la gestion des effluents)
- rechercher des systèmes de production et des pratiques d'élevages permettant de réduire les intrants (aliments, produits de traitements, énergie, eau ....)
- rechercher des systèmes visant à améliorer la traçabilité et/ou la sécurité des produits notamment face aux variations des conditions environnementales ;
- encourager l'innovation en matière de valorisation des coproduits, sous produits et déchets
- améliorer la durabilité des systèmes aquacoles par une approche intégrée du développement d'aliments innovants à partir de matières premières durables ;
- mettre au point et expérimenter de nouveaux produits (espèces, présentation, transformation...) en aquaculture,

Cette mesure devra permettre en priorité de :

- favoriser le développement et l'intégration de l'innovation technique et/ou organisationnelle au sein des entreprises aquacoles afin notamment de renforcer la compétitivité des systèmes de production aquacoles (nouvelles espèces, qualité et valorisation des produits, développement de nouveaux marchés...);
- renforcer les liens profession/recherche/développement.

### **Conditions d'éligibilité**

#### **Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires :**

Les bénéficiaires finaux de la mesure sont principalement :

Les organismes scientifiques ou techniques reconnus par l'Etat au titre de l'article 47.

Les conditions de reconnaissance comme organisme technique ou scientifique et la liste préétablie se trouvent en annexe 1 au cahier des charges de l'appel à projet (AAP). Cette liste peut être complétée par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur.

Sont également éligibles, sous condition de collaboration avec un des organismes ci-dessus :

- les organisations représentatives de la production tant nationales que locales de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer,
- Les exploitations agricoles et outils à caractère aquacole et pédagogique des centres de formation aquacole,
- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques,
- les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée

Cette collaboration peut prendre la forme soit:

- d'un partenariat dans le portage du projet dont les modalités sont définies dans le manuel de procédures FEAMP;
- d'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le porteur de projet dans ce cas une convention de collaboration définit précisément les rôles de chacun :
  - l'opérateur de la filière aquaculture est maître d'ouvrage du projet et bénéficiaire de l'aide
  - l'organisme scientifique ou technique, en tant que collaborateur prestataire, assure la cohérence scientifique ou technique du projet et la validation des résultats. Il est choisi après mise en concurrence et présente une facture, au bénéficiaire, pour les prestations prévues dans la convention de collaboration.

#### **Conditions d'éligibilité portant sur les projets (incluant la nature des opérations/actions/investissements éligibles)**

- Le dossier de demande d'aide et le dossier technique [complets] doivent être reçus par le service instructeur avant la date limite de candidature précisée dans l'AAP.
- Les opérations qui bénéficieront du soutien financier du FEAMP doivent être innovantes ou novatrices pour une ou plusieurs filières de l'aquaculture par rapport aux procédés de production, aux techniques et organisations existants ;

- Le projet d'innovation doit être finalisé et revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level) (cf. annexe 1). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles ;
- Le projet doit s'inscrire dans la ou les thématiques de l'appel à projet
- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans
- Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 1 500 000 € par projet
- Les projets qui seraient uniquement dédiés à de l'acquisition de connaissance sans objectif de développement d'un nouveau produit, procédé, technologie ou organisation ne pourraient être considérés comme des projets innovants au titre de cette mesure.

### **Critères de sélection**

Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets annuels (AAP) au moyen de critères de sélection portant à la fois sur les bénéficiaires et sur les projets :

#### **Critères de sélection portant sur les bénéficiaires :**

La qualité du partenariat : complétude des compétences, qualité des compétences et du pilotage de projets)

#### **Critères de sélection portant sur les projets :**

La pertinence et l'étendue de l'innovation proposée ;

L'organisation et la faisabilité du projet ;

Les retombées prévisionnelles du projet, notamment son application en production ;

L'environnement du projet (action reposant sur des résultats d'un autre projet ayant été sélectionné dans un AAP innovation (projet complémentaire d'autres actions innovantes ayant éventuellement fait l'objet d'une sélection par appel à projet).

### **Aspects financiers**

#### **Modalités de calcul de l'assiette**

Les dépenses éligibles entrant dans le calcul du coût total/de l'assiette éligible de l'opération sont les suivantes :

Dépenses d'investissement matériel (dépenses matérielles directes liées aux équipements (infrastructures exclues), prototypes ; dépenses matérielles directes de consommables directement liés à l'opération) et immatériel (y compris études) sur une base réelle :

Les coûts des instruments et du matériel, sont éligibles dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls sont éligibles les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis. Il est rappelé que conformément à l'arrêté d'éligibilité "*Les dépenses d'amortissement et l'achat du bien ne peuvent pas être financés de façon cumulative*"

Prestation de service (études, formation, expertise, etc) sur une base réelle

Les frais de communication et de diffusion des résultats du projet auprès des acteurs de la filière aquacole

Les coûts de location des bâtiments ou structures dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet sur une base réelle

Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire

Dépenses indirectes : sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel directement liés à l'opération

Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique

Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge sur une base réelle sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique)

Les dépenses non éligibles :

Les coûts d'achat et de construction des bâtiments et des terrains

Le coût d'achat des véhicules

### **Intensité de l'aide publique**

Règle générale pour cette mesure :

80% maximum des dépenses totales admissibles dans l'un ou l'autre des 2 cas suivants, et sous condition d'accès public aux résultats, assorti d'un rapport de vulgarisation à l'intention de la profession, reprenant les résultats obtenus :

a - le bénéficiaire est un organisme de droit public **ou**

b - le projet satisfait l'ensemble des conditions suivantes :

- intérêt collectif;

- bénéficiaire collectif;

- caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local.

**et c-** absence de brevet dans un délai de deux ans.

Et dans les autres cas :

50 % du montant des dépenses totales admissibles notamment lorsque le porteur de projet est une entreprise (en association avec un organisme scientifique ou technique),

Dans ce cas l'exigence de la diffusion des résultats des opérations est limitée à la publication d'un résumé comme prévu par le point 5 de l'article 47 (référence à l'article 119 du FEAMP, complété par l'annexe 5 point 2.2.f.

et un brevet peut être déposé dans le cadre du projet

Compte tenu par ailleurs des majorations et minorations prévues à l'article 95-4 et à l'annexe 1 du règlement FEAMP, les intensités d'aide sont les suivantes :



Intensité d'aide					
l'opération remplit l'ensemble des critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle est d'intérêt collectif;</li> <li>• elle a un bénéficiaire collectif;</li> <li>• elle présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local</li> <li>• l'accès aux résultats doit être public et assorti d'un rapport de vulgarisation à l'intention de la profession</li> <li>• Aucun brevet ne peut être déposé dans un délai de deux ans</li> </ul>	- Organisme de droit public Et -l'accès aux résultats doit être public et assorti d'un rapport de vulgarisation à l'intention de la profession Et -Aucun brevet ne peut être déposé dans un délai de deux ans	opérations situées dans des RUP	opérations mises en œuvre par une organisation de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles et ne répondant pas aux critères des 3 premières colonnes	l'opération est mise en œuvre par des entreprises qui ne répondent pas à la définition de PME	Autre cas
80%	80%	80%	75%	30%	50%

### Taux de cofinancement du FEAMP

Le taux de contribution du FEAMP est de 75 % de l'aide publique.

⇒ **Critères approuvés en comité national de suivi du conformément à l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP**

## Annexe 1– Grille de notation

NOTATION DU PROJET			
critères	Points à analyser	barème	pondération
<b>Qualité du consortium</b>			
Complétude des compétences du partenariat	au moins 2 disciplines/aspects pertinents pour le projet (technique, scientifique, économique, social,...) ne sont pas couvertes par les compétences du partenariat	1	1
	1 discipline/aspect pertinent pour le projet n'est pas couverte par les compétences du partenariat	3	
	Toutes les disciplines/aspects pertinents pour le projet sont couverts par les compétences du partenariat	5	
Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée  (un projet labélisé par le groupement d'intérêt scientifique piscicole obtient une bonification de 2 points sans que le total du critère puisse dépasser 5 points)	Au moins 2 acteurs du partenariat n'ont pas de références (suivant les cas: publication, mission effectuée, projet abouti, expérience métier,...) dans le domaine du projet	1 (+2)	1
	Au moins 1 acteur du partenariat n'a pas de références (suivant les cas: publication, mission effectuée, projet abouti, expérience métier,...) dans le domaine du projet	3 (+2)	
	Tous les partenaires ont des références (suivant les cas: publication, mission effectuée, projet abouti, expérience métier,...) dans le domaine du projet	5	
Références en pilotage de projets	le porteur n'a pas de références en pilotage de projet, et le projet n'est pas labellisé par un pôle de compétitivité	1	1
	le porteur a des références en pilotage de projet, ou le projet est labellisé par un pôle de compétitivité	5	
<b>Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet</b> (ex calendrier, jalons, analyse de risque, moyens humains et financiers)	Étapes bloquantes non identifiées, absence de calendrier et d'analyse de risque sur le projet, inadaptation des moyens	1	2
	Identification d'un calendrier, des étapes bloquantes pour le projet sans solution pertinente apportée	3	
	Identification d'un calendrier, des étapes bloquantes pour le projet et solutions pertinentes apportées, moyens adaptés	5	
<b>Démonstration du caractère innovant</b>	Démonstration basée sur des critères subjectifs, sans références	1	1
	Démonstration basée sur des références non scientifiques (littérature grise), ou sur une comparaison, par une structure indépendante, des	3	

	innovations proposées à un état de l'art national		
	Démonstration basée sur un état de l'art scientifique (publications de rang A de portée internationale), ou sur une comparaison, par une structure indépendante, des innovations proposées à un état de l'art européen/international	5	
<b>Pertinence et étendue de l'innovation proposée</b>	Innovation à la marge	1	2
	Innovation créant un besoin (innovation push), dont le succès devra être démontré et dont le marché cible/la généralisation/... est restreinte	2	
	Innovation créant un besoin (innovation push), dont le succès devra être démontré et dont le marché cible/la généralisation/... est importante	3	
	Innovation répondant à un besoin (innovation pull) et dont le marché cible/la généralisation/... est restreinte	4	
	Innovation répondant à un besoin (innovation pull) et dont le marché cible/la généralisation/... est importante	5	
<b>Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental</b>	Les retombées sont faibles et limitées sur l'ensemble des aspects économique, social et environnemental	1	1
	Les retombées sont moyennes et limitées à un seul des aspects économique, social et environnemental	3	
	Les retombées sont importantes et concernent plusieurs des aspects économique, social et environnemental	5	
<b>Contexte du projet</b>	Le projet ne s'inscrit pas dans la continuité d'autres projets d'innovation	0	1
	Le projet s'inscrit dans la continuité de projets d'innovation	2	

## **Annexe 2 : conditions de reconnaissance et liste des organismes techniques et scientifiques reconnus au titre de l'article 47 du FEAMP**

**Sont reconnus par l'Etat comme organismes scientifiques ou techniques au titre de l'article 47 du FEAMP les organismes qui respectent les conditions suivantes :**

Ces organismes doivent :

**Soit**

**A. Être des établissements relevant des catégories suivantes :**

- Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant une activité dans le domaine scientifique ou technique pouvant concerner l'aquaculture
- Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles d'ingénieur)
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA) exerçant notamment des activités de recherche pouvant concerner l'aquaculture

**Soit**

**B. Être reconnus officiellement par les pouvoirs publics (ex. le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) par l'obtention de l'un des différents labels suivants :**

- a) la qualification nationale d'ITA (Institut technique aquacole) ou d'ITAI (Institut Technique Agro-industriel) par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- b) le label C.R.T (Centre de Ressources Technologiques)
- c) le label d'Institut Carnot
- d) cellule de diffusion technologique (CDT)
- e) plate-forme technologique (PFT)

**Soit**

**C. Avoir pour objet statutaire une mission relevant de l'intérêt général ou collectif dans l'un au moins des domaines suivants :**

- a) soit dans les domaines techniques ou scientifiques
- b) soit dans le transfert technologique ou d'innovation
- c) soit dans l'application des résultats de la recherche publique au monde professionnel

**et**

compter dans leur conseil d'administration ou dans leur conseil scientifique un ou plusieurs représentants :

- a) de l'Etat, des régions et/ou des départements
- b) ou d'établissements visés au A :

**Ces critères conduisent à l'établissement de la liste se trouvant en page suivante, cette liste pourra être complétée par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur.**

## Liste des organismes de recherche et instituts techniques

### Organismes de recherche, établissement d'enseignement et de recherche :

- **CIRAD** Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (EPIC)
- **IFREMER** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (EPIC)
- **INRA** Institut national de la recherche agronomique (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **Institut Pasteur**
- **I.R.D.** Institut de recherche pour le développement (ex-ORSTOM) (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **IRSTEA** Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST )
- **M.N.H.N** Muséum national d'histoire naturelle (établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel)
- **Agro Campus Ouest** (établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel)
- **ANSES** Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Etablissement public à caractère administratif)
- **CNRS** Centre national de la recherche scientifique (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **CEREMA** centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Etablissement public à caractère administratif)
- **Les Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles d'ingénieur) recensés sur le site du MENESR :**  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html>

### Instituts techniques :

- **ITAVI** institut technique de l'aviculture (qualification institut technique agricole, ITA)
- **SYSAAF** syndicat des sélectionneurs avicoles aquacoles français (par délégation des missions de gestion des ressources génétiques de l'ITAVI)
- **ITAB** Institut technique agriculture biologique (qualification institut technique agricole, ITA)
- **SMEL** synergie mer et littoral
- **SMIDAP** syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche
- **CREAA** centre régional d'expérimentation et d'application aquacole
- **CEPRALMAR** centre d'étude et de promotion des activités lagunaires et maritimes
- **HYDRÔ REUNION** (centre de ressources technologiques CRT)
- **CEVA** Centre d'étude et de valorisation des algues (institut technique agro industriel ITAI )

Ne sont pas reconnus comme organismes scientifiques et techniques au titre de l'article 47 du FEAMP les organisations professionnelles et interprofessionnelles de l'aquaculture.

Cette liste peut être complétée par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur